

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C – E.L.

N° 705 - 2024

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - IMPASSE D'ALLOS - IMPASSE DE L'ISERAN – ALLEE DU MONT CENIS – ALLEE DE BONHOMME – ALLEE DU GLANDON - DU 05 JANVIER 2025 AU 17 JANVIER 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°662-2024 en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant la demande de la DLE OUEST qui souhaite la réalisation de travaux A.E.P. de renouvellement de réseau d'eau potable, impasse d'Allos, impasse de l'Iseran, allée du Mont Cenis, allée de Bonhomme et allée du Glandon il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 04 janvier 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°662-2024 en date du 03 décembre 2024 sont prorogées jusqu'au 17 janvier 2025.



À Couëron, le **23 DEC. 2024**

Carole Grelaud
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Grelaud', written over the official seal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/12/2024 au 23/02/2025